



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté autorisant la création d'une nouvelle dépense annuelle pour la participation financière de la Commune de Lignières au financement du Centre de santé sexuelle de Neuchâtel

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 8 décembre 2025,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- ¹Le Conseil communal est autorisé à créer une nouvelle dépense annuelle pour la participation financière de la Commune de Lignières au financement du Centre de santé sexuelle de Neuchâtel.

² Un nouveau compte de fonctionnement sera ouvert pour comptabiliser cette dépense (49000.36120.49).

Art. 2.- Cette participation financière sera versée de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2025.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à signer la convention avec la Commune de Neuchâtel relatif à ce financement.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 18 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

Michaël Wälchli

Elodie Bonjour